

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 05 mars 2026

DCC202629 Évolution des critères d'octroi des subventions aux associations sportives

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 h 15, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (44)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (2)

Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ.

Absents excusés (3)

Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY.

Absents non excusés (3)

Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Mickaël MUHLEMATTER.

Jusqu'à présent la subvention aux associations sportives comprenant une école était calculée sur la base du nombre de licenciés et des enfants de moins de 18 ans.

Le Président propose au conseil communautaire qu'elle soit calculée sur la base du nombre de licenciés résidant effectivement sur le territoire de la CCTV, sur présentation de la liste des licenciés concernés :

- soit 30 € par licencié du territoire
- + bonification de 15 € par licencié de – de 18 ans du territoire si le club compte une école.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>40</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>4</i>	<i>Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Francis THOMAS, Marie-Pierre DUPRÉ</i>

Fait à SAULX, le 05 mars 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



[Signature]

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état